



SAISON 2025 - 2026

Du 08 septembre 2025 au 24 juin 2026

Identité et adresse

Nom :

Prénom :

NOM de naissance

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Email en MAJ :

Tel Fixe :

Tel Port :

Pas de hausse de tarif pour la saison 2025 - 2026 - augmentation de 1,50 € pris sur la réserve de l'association

Cours et horaire

Cours	Jour	Heures
ACTIV-GYM CHARLETTE	LUNDI	18h00 - 19h00
PILATES CHARLETTE	LUNDI	19h10 - 20h10
ACTIV-GYM SOPHIE	MARDI	09h00 - 10h00
GYM-DOUCE SOPHIE	MARDI	10H05 - 11H05
PILATES CHARLETTE	MARDI	18h00 - 19h00
PILATES CHARLETTE	MERCREDI	16H45 - 17H45
ACTIV-GYM FAUSTINE	MERCREDI	18h00 - 19h00
ACTIV-GYM FAUSTINE	MERCREDI	19h10 - 20h10

TARIFS

120 € pour un cours

160 € pour deux cours et plus

Facture sur demande

Envoi du dossier par

Email ou 2 enveloppes timbrées

Questionnaire de santé ou si besoin certificat médical

Paiement en une fois ou en 3 fois, avec un minimum de 50 € pour le 1er chèque

BANQUE :	Titulaire du compte :	
	Montant	N° de chèque
1er versement encaissé fin septembre		
2ème versement encaissé fin octobre		
3ème versement encaissé fin nombre		

Chèques et Coupons Sport ANCV - Atout Normandie - Paiement par espèce - Paiement par chèque à l'ordre de SPORT-SANTE DIGOSVILLE

L'assureur de la FFEPGV est la MAIF : Je m'inscris au Sport-Santé Digosville, après avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association - Moins de 18 ans : réduction sur la licence

Fait à

le

/

/

Signature :

Info : Tél Port : 07 82 81 07 88

Tél Fixe 02 33 22 38 93

Mail : sport-sante-digosville@outlook.com

Facebook : <https://www.facebook.com/GVDigosville50110>

Site internet : <https://sport-sante-digosville.fr/>

Philippe Daireaux - Président

Sport-Santé Digosville

Conditions d'adhésion

Questionnaire de santé

Chaque adhérent devra renseigner le questionnaire de santé et le donner à l'association à l'inscription. Les adhérents qui ne répondent pas aux conditions pour le questionnaire de santé, devront apporter un certificat médical de moins de six mois.

Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec la MAIF) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Par ailleurs, pour un montant de 10 euros le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base, pour la saison sportive 2020/2021. L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Statuts et Règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Les documents sont consultables demande auprès d'un membre du bureau ou sur le site internet de l'association

Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : sport-sante-digosville@outlook.fr ou un courrier à l'adresse de l'association

Honorabilité des bénévoles

A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation Légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

A remplir obligatoirement pour les dirigeants et animateurs bénévoles réguliers ou occasionnels :

Fonction dans l'association :

Nom de naissance : Civilité* : Pays de naissance* :

Département de naissance* : Commune ou ville de naissance* :

Signature :